

---

Convocation du 22 novembre 2022

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu en Mairie le 30 novembre 2022 à 19 heures.

Nombre de C.M. élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents : 18

Nombre de votants : 19

**Séance du 30 novembre 2022 à 19 heures**  
**Sous la présidence de Madame Charlotte LAMBOUR, Maire**

**Présents :**

Monsieur Franck DE MARCH, Madame Marilyne MULLER, Madame Corine VENIER, Madame Antoinette CRISTALLO, Monsieur Patrick MAISONNEUVE, adjoints.

Mesdames et Messieurs Martine VIOT-STOFFEL, Gisèle FOSSATI, Antonio DIONISI, Sophie LEMERLE, Stéphane DECOMBIS, Christophe RAGGI, Emilie FOSSATI, Yves SCHOSSELER, Didier MAGONI, Andrée MAGNE, Pierre TETTAMANTI, Patrick LECOCQ conseillers municipaux.

**Procuration :**

Monsieur Mustapha KHALDI à Monsieur Franck DE MARCH

**Absent :**

Monsieur Jonathan CRISCENTI

**Absents excusés :**

Monsieur Daniel DRIUTTI

Madame Lialia MIRIAN

Madame Pascale WALGER

**Secrétaire :** Madame Emilie FOSSATI

**Adoption du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre est adopté à l'**unanimité**.

**2022 – 039 DESIGNATION D'UN REFERENT INCENDIE ET SECOURS**

- Vu** la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (article 13)
- Vu** le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours

Madame le Maire expose au conseil municipal que:

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, prévoit que dans chaque conseil municipal soit désigné un correspondant incendie et secours. Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'incendie et de secours (SDIS) sur les questions relatives à la protection, la prévention et la lutte contre les incendies.

---

Placé sous l'autorité du maire, le correspondant incendie et secours peut concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.

Il peut également concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive (plan communal de sauvegarde) ainsi qu'à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DESIGNE M. DEMARCH** comme correspondant incendie et secours de la commune de NEUFCHÉF

### **2022 – 40 DELIBERATION CONCORDANTE AVEC CELLE PRISE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH CONCERNANT LE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DES COMMUNES MEMBRES**

La taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installation nécessitant une autorisation d'urbanisme, à savoir une déclaration préalable ou un permis de construire.

Cette taxe est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'un Plan d'Occupation des Sols (POS).

Le montant de la taxe est constitué de la surface taxable multipliée par la valeur forfaitaire appliquée à chaque type d'aménagement (habitation, piscine...) multiplié par le taux de taxe d'aménagement pouvant être compris entre 1% et 5%. La commune peut également décider d'appliquer des taux différents sur son territoire en réalisant un zonage. Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, les taux de taxe d'aménagement appliqués par les communes membres vont de 1% à 5%.

Jusqu'à fin 2021, tout ou partie de la taxe perçue par une commune pouvait être reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, et ce dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités.

Ainsi, le reversement de la taxe d'aménagement des communes vers leur EPCI était facultatif.

L'article 109 de la loi de finances 2022 rend obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre les communes membres et l'EPCI au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité. Les EPCI et les communes doivent à cet effet prendre des délibérations concordantes pour fixer les règles de transfert de fiscalité.

Cette obligation de reversement des communes vers l'EPCI répond à un objectif de justice fiscale et financière puisque l'obligation de reversement existait déjà dans le sens inverse entre les EPCI bénéficiaires de la taxe et les communes et ce au prorata des équipements publics relevant de leurs compétences.

La Loi Notre est venue clarifier les compétences relevant de l'échelon communautaire s'agissant notamment des Zones d'Activités Economiques (ZAE). Malgré des investissements portés exclusivement par l'échelon intercommunal, ce sont les communes qui demeuraient jusqu'ici bénéficiaires de la fiscalité liée aux aménagements de ces zones.

En dehors des zones d'aménagement énumérées dans ces statuts, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch assure la gestion des zones d'activités économiques de Algrange (Clémenceau et Paix haute), de Hayange (St Jacques 1 et 2) et de Nilvange (Paix Nilvange) depuis leur transfert en 2018. Ces zones ont fait, font ou feront l'objet d'aménagements complémentaires dans les années à venir.

A ce titre, il est proposé que les communes membres reversent à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch l'intégralité du montant de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités économiques transférées en 2018 en lien avec ses compétences de développement économique et d'aménagement du territoire. Considérant qu'elle sera l'unique investisseur sur ces zones économiques, il est proposé que 100% du montant lui soit reversé.

Il est également proposé aux communes membres de reverser l'intégralité de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour les aménagements ou équipements érigés par l'EPCI dans le cadre de ses compétences et dont elle conservera la propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, VOTE** le reversement de la taxe d'aménagement pour les investissements déployés sur les zones d'activités économiques transférées en 2018 et sur les aménagements ou équipements portés par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch dans le cadre de ses compétences.

### **2022 – 041 DELIBERATION GLOBALE FIXANT LES TARIFS COMMUNAUX A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

**Vu** le CGCT , notamment ses articles L2121-29, L1611-4 et L2331-2

**Vu** la délibération 2018-26 du 27 juin 2018 portant tarif de location des salles communales

**Vu** la délibération 2016-35 du 31 mai 2016 portant tarif de location des salles communale pour enterrement

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier et de compléter les tarifs communaux

Madame le Maire propose à l'assemblée, les tarifs suivants :

#### **DROIT DE PLACE**

- Marchés de plein air :  
Pour 1 jour, 1 € le mètre linéaire indivisible (emplacement de 4 mètres de profondeur si la configuration le permet) – passager ou titulaire
- Terrasse :  
10 € le m<sup>2</sup>, pour une année, sous réserve d'autorisation d'utilisation du domaine public.

#### **LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

	Tarif ½ journée (durée maximale de 4h00)	Tarif semaine /Habitants de Neufchef et employés municipaux	Tarif week end/Habitants de Neufchef et employés municipaux	Tarif semaine extérieurs	Tarif weekend extérieurs	Tarif semaine pour association de la commune	Pénalité ménage
Foyer des anciens (Vaisselle incluse)	50 €	80 €	150 €	200 €	500 €	Gratuit	30 euros/heure si nécessaire

Salle Fortuné DEBON (Supplément vaisselle 50 € par armoire)	100 €	180 €	380 €	450 €	950 €	Gratuit	pour la remise en état de la salle par les services municipaux
Bar Fortuné Debon (Vaisselle incluse)	50 €	80 €	150 €	200 €	500 €	Gratuit	

Les employés municipaux pourront bénéficier d'une mise à disposition gratuite par an. Cette mise à disposition est personnelle et ne pourra en aucun cas être déléguée.

Les associations communales pourront bénéficier de deux mises à disposition gratuites par an.

#### TARIF IMPRESSIONS ET COPIES

A4 noir et blanc	0.20 €
A4 Couleur	0.30 €
A3 Noir et blanc	0.40 €
A3 Couleur	0.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs, qui seront appliqués à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023

#### **2022 – 042 ACQUISITION DE LA PARCELLE NUMERO 1 SECTION 9 PORTANT LA MAISON FORESTIERE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

VU le code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

**Considérant** la volonté de L'ONF de se séparer de la parcelle n°01 section 09, d'une contenance de 13 173 m<sup>2</sup>, sise à Neufchef, et de la maison forestière portée par cette parcelle

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition en vue d'une mise à disposition associative

Madame le Maire expose à l'assemblée que,

L'office national des forêts (ONF) est propriétaire en bordure de forêt, d'une ancienne maison forestière portée par une parcelle d'un hectare, 31 ares et 73 centiares, classée en zone N. Les discussions entre la commune et l'ONF ont permis d'établir un prix de cession s'élevant à 1500 €. La commune projette de mettre la parcelle et le bâti à disposition d'une association, après signature avec cette dernière d'une convention de mise à disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée 01 section 09 sise à Neufchef, au prix de mille cinq cent euros (1 500 €).

**D'AUTORISER** Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents, actes notariés et autres, nécessaires à la concrétisation de cette acquisition.

## **2022 – 043 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame le Maire précise à l'Assemblée Délibérante qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs de la commune

Pour donner suite à la nomination au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1<sup>ère</sup> classe des ATSEM des écoles de Neufchef, il convient supprimer les trois postes d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 2eme classe, maintenant inutiles. Un poste d'adjoint technique à temps non complet, non pourvu, et ne reflétant plus un besoin de la collectivité doit être, lui aussi supprimé.

Par ailleurs et en en vue de proposer des contrats à durée déterminée sur emploi permanent pour les postes techniques non pourvu par des agents titulaires, il convient de créer deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet. Dans la même logique il convient de créer trois postes d'adjoints territoriaux d'animation, à temps non complet 26h/semaine, sur emploi permanent.

Suppression emplois permanents :

- 3 postes d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 2eme classe temps non complet 26h00
- 1 adjoint technique territorial temps non complet 32h00

Création emplois permanents :

- 2 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet
- 3 postes d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet 26h/semaine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve la création de ces postes et de ce fait le nouveau tableau des effectifs suivant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

### **EMPLOIS PERMANENTS**

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

##### **CATEGORIE A**

Attaché Principal	Temps complet	1 <b>Pourvu</b>
Attaché	Temps complet	1 <b>Non pourvu</b>

##### **CATEGORIE B**

Rédacteur territorial	Temps complet	1 <b>Non pourvu</b>
-----------------------	---------------	---------------------

##### **CATEGORIE C**

Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1 <b>Pourvu</b>
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	3 - 3 <b>Pourvus</b>
Adjoint administratif territorial	Temps complet	2 - 2 <b>non Pourvus</b>

#### **FILIERE TECHNIQUE**

##### **CATEGORIE C**

Agent de maîtrise principal	Temps complet	1 Non pourvu
Agent de maîtrise	Temps complet	1 – Non pourvu
Agent technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	2 – 2 Pourvus
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	4 – 1 Pourvus
Adjoint technique territorial	Temps complet	5 – 1 Pourvu

### FILIERE MEDICO-SOCIALE

#### CATEGORIE C

Agent spécialisé principal 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	Temps non complet – 26 H00	3 – 3 Pourvus
Agent spécialisé principal 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	Temps non complet – 20H30	1 Non pourvu

### FILIERE ANIMATION

#### CATEGORIE B

Animateur	Temps complet	1 Non pourvu
-----------	---------------	--------------

#### CATEGORIE C

Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1 – 1 Pourvu
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	3 - 2 Pourvus
Adjoint territorial d'animation	Temps complet	3 - 1 Pourvus
Adjoint territorial d'animation	Temps non complet – 26H00	4 – 1 Pourvu
Adjoint territorial d'animation	Temps non complet – 30 H00	1 - Pourvu

### FILIERE POLICE MUNICIPALE

#### CATEGORIE C

Brigadier-chef principal	Temps complet	1 Pourvu
Gardien-brigadier	Temps complet	1 Non Pourvu

### EMPLOIS NON PERMANENTS - BESOINS OCCASIONNELS

#### CATEGORIE C

	Besoins	Poste	Durée hebdomadaire	Nb postes
Adjoint administratif territorial	Occasionnels	Administration – Espace Culturel – Agence Postale	Temps complet et non complet	3
Adjoint technique territorial	Occasionnels	Agent polyvalent	Temps complet et non complet	3 – Pourvus
Adjoint d'animation territorial	Saisonniers et occasionnels	Directeur	Temps complet	1
Adjoint d'animation territorial	Saisonniers et occasionnels	Animateurs	Temps complet et non complet	3 – 2 Pourvus
Agent spécialisé principal 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	Occasionnels	ATSEM	Temps non complet	3 – 1 Pourvu

### EMPLOIS NON PERMANENTS – PEC (Parcours Emploi Compétences)

#### CATEGORIE C

	Durée hebdomadaire	Nb postes
--	--------------------	-----------

Adjoint administratif territorial	Temps complet	1
Adjoint administratif territorial	Temps non complet – 20H	1
Adjoint technique territorial	Temps complet	2
Adjoint technique territorial	Temps non complet – 20H	1
Adjoint d'animation territorial	Temps complet	1 Pourvu
Adjoint d'animation territorial	Temps non complet – 30H	1
Adjoint d'animation territorial	Temps non complet – 26H	1
Adjoint d'animation territorial	Temps non complet – 20H	2
Agent spécialisé principal 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	Temps non complet – 20H	2

## **2022 – 044 MOTION CONCERNANT L'AUGMENTATION DU COUT DE L'ENERGIE**

Nos communes assument un service public de proximité et de solidarité au service de nos concitoyens dont personne ne peut contester l'immense utilité.

Sauf à creuser les inégalités et à enfoncer nos territoires dans les difficultés, nos collectivités locales ne pourront payer les conséquences de la crise actuelle de l'énergie.

En la matière, les élus locaux n'ont jamais tourné le dos à leurs responsabilités. Ils n'ont pas attendu pour investir dans la transition écologique et faire des économies d'énergie.

Mais comment poursuivre nos investissements alors même que nos finances locales sont tellement mises à mal ?

Nous ne demandons pas la charité mais nous rappelons que la capacité de financement en propre des communes a été fortement diminuée du fait de la suppression de la TH. C'est donc bien au gouvernement d'assumer pleinement ses responsabilités.

Pour mémoire, c'est bien du fait de décisions au niveau gouvernemental et européen que nos communes ont été contraintes à des appels d'offres pour acheter le gaz et l'électricité sur les marchés. On mesure bien l'impasse dans laquelle nous nous trouvons. Cela est d'ailleurs maintenant reconnu y compris par la Présidente de la Commission Européenne Madame Ursula Von Der Leyen, lorsqu'elle déclare : « La flambée des prix montre clairement les limites du fonctionnement actuel du marché. »

Il semble d'ailleurs se profiler des évolutions en la matière : taxation des supers profits, mise à contribution des énergéticiens, découplage du prix du gaz et de l'électricité.

**Mais aujourd'hui nos collectivités n'ont pas les moyens d'attendre.**

**Nous demandons donc au Gouvernement la mise en place d'un bouclier tarifaire sans délai et, à terme, un tarif régulé du gaz et de l'électricité.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette motion et l'adresse au Préfet du département de la Moselle à destination du Gouvernement

## **2022 – 045 COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SMITU**

Le rapport d'activité retraçant les moments forts du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch de l'année 2021 a été présenté et acté lors de la séance du Comité Syndical du lundi 17 octobre 2022.

Ce rapport devant faire l'objet d'une communication au conseil municipal, les membres de l'assemblée en prennent acte.

## **DECISIONS ET INFORMATIONS**

### **DECISION 2022-010**

#### **Déclaration sans suite : Consultation de travaux pour la sécurisation des voiries de Neufchef**

Une seule offre a été remise ce qui ne permet pas d'avoir une concurrence suffisante.

La proposition financière du candidat s'est avérée trop élevée au regard de l'estimation et de l'économie globale du projet.

Relance d'une nouvelle consultation avec publicité et mise en concurrence.

## **RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS** **DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022** **A 19H00**

N° délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
/	/	/	Approbation du procès-verbal de la séance précédente	
2022 – 039	5.3	Désignation de représentants	Désignation d'un référent incendie et secours	
2022 – 40	5.7	Intercommunalité	Délibération concordante avec celle prise par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch concernant le reversement de la taxe d'aménagement des communes membres	
2022 – 41	7.10	Divers	Délibération fixant les tarifs communaux à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023	
2022 – 42	3.1	Acquisition	Acquisition de la parcelle numéro 1 section 9 portant la maison forestière	
2022 – 43	4.1	Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T	Modification du tableau des effectifs	
2022 – 44	9.4	Vœux et motion	Motion concernant l'augmentation du coût de l'énergie	
2022 – 45	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Communication du rapport d'activité 2021 du SMITU	



**RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS**  
**DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022**  
**A 19H00**

N° délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
/	/	/	Approbation du procès-verbal de la séance précédente	
2022 – 039	5.3	Désignation de représentants	Désignation d'un référent incendie et secours	
2022 – 40	5.7	Intercommunalité	Délibération concordante avec celle prise par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch concernant le reversement de la taxe d'aménagement des communes membres	
2022 – 41	7.10	Divers	Délibération fixant les tarifs communaux à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023	
2022 – 42	3.1	Acquisition	Acquisition de la parcelle numéro 1 section 9 portant la maison forestière	
2022 – 43	4.1	Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T	Modification du tableau des effectifs	
2022 – 44	9.4	Vœux et motion	Motion concernant l'augmentation du coût de l'énergie	
2022 – 45	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Communication du rapport d'activité 2021 du SMITU	

Le Maire



Charlotte LAMBOUR

Le secrétaire

Emilie FOSSATI

